



SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

SEANCE DU 10 JANVIER 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le 10 janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2022

Présent(e)s : Messieurs Jean-Jacques RATIER, Bernard BARBIER, Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Jean du BOIS de GAUDUSSON, Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE, Jean KROTOFF, Alain LACOURARIE, Jean-Emile MOREAU, Éric SEGUY. Mesdames Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Françoise BETOULLE, Sylvie BREJON, Patricia PERRIN, Vanessa PETIT.

Représenté(e)s :

Isabelle GRAND représentée par

Marie-Claude GRANDJEAN représentée par

Marianne MAUREAU représentée par

Norbert HIERAMENTE

Sylvie BREJON

Nicolas HERPIN

Absent(e)s : Mesdames Bouchra ABDENNOURI, Sandrine MILLET et Bernadette REYSZ et Messieurs Sylvain DUBIN et Stéphane PAGNOUX.

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Adoption du compte rendu de la précédente séance.

OBJET : Présentation de la consultation relative aux contrats d'assurance

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Norbert HIERAMENTE, Maire-Adjoint.

M. HIERAMENTE rappelle que, lors de la séance du 26 avril 2021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention avec le cabinet d'audit en assurances SAS GOURDON AUDIT ASSUR afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune. Cette étude est renouvelée, tous les 4 ans, dans le souci de maintenir des tarifs concurrentiels et les meilleures garanties pour la commune.

Norbert HIERAMENTE remet le rapport à chacun des membres et met en relief les choix par lot qu'il propose de faire :

Mairie
Square ROGER FRANÇOIS - Sorges
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.35.68.00

Mairie annexe de Ligueux
133, avenue SIMONE VEIL - Ligueux
24460 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.05.03.05



e-mail : sorgesetligueux@orange.fr - www.sorges.perigord.com - Facebook - PanneauPocket

LOT 1 : Dommage aux biens et risques annexes (franchise fixe de 300 €) + BMI + Clou à Clou	SMACL	5 236.27 €
LOT 2 : Responsabilité civile et risques annexes (franchise de 500 €)	SMACL	1 559.93 €
LOT 3 : Flotte automobile et accessoires (sans franchise) + Auto-missions	SMACL	4 985.71 €
LOT 4 : Protection juridique de la collectivité avec la PSE PJ Maître d'ouvrage	Mutuelle Alsace Lorraine Jura	500 €
LOT 5 : Protection fonctionnelle agents et élus	SMACL	169.80 €
LOT 6 : Risques statutaires, garanties actuelles : décès, AT/MP, CLM/CLD, Mat/pat sans franchise, MO 10 jours de franchise	GROUPAMA	5.83 % de la masse salariale 18 890.51 €

Après délibération, le Conseil Municipal, retient les choix mentionnés dans le tableau ci-dessus.

OBJET : Vente de la parcelle 540 B 1834 à la SCI SEQUOIA

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que la SCI SEQUOIA, représentée par Jonathan DAVAILLE, a acheté à la commune les parcelles cadastrées 540 B 1827 et 540 B 1830, situées dans le parc d'activités économiques de Grangearias, afin d'y construire un bâtiment industriel.

La SCI SEQUOIA, dont le bâtiment est en cours d'achèvement, souhaite acquérir la parcelle 540 B 1834 de 611 m², propriété de la commune, afin de disposer de d'avantage d'espace pour y installer un système d'assainissement non collectif répondant aux règles environnementales en vigueur. Cette parcelle, située en dehors du parc d'activités économiques mais contigüe à la parcelle B 1830 dont la SCI est déjà propriétaire, n'est d'aucune utilité pour la commune, n'est pas constructible et se trouve à l'état de friche. Aussi le maire propose-t-il de répondre favorablement à la demande qui lui a été faite par la SCI SEQUOIA et de lui vendre cette parcelle par le biais d'un acte administratif dont la rédaction pourrait être confiée à l'Agence Technique Départementale.

Au regard des différents coûts (frais notariés, frais de bornage...) déjà supportés par la commune pour l'acquisition de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée 540 B 1834 de 611 m² au prix de 1 800 € à la SCI SEQUOIA.

Monsieur le Maire, considérant qu'il dispose, en tant qu'autorité administrative, du rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de désigner Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{ère} Maire-Adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et d'autoriser cette dernière à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de vendre à la SCI SEQUOIA, représentée par Mr Jonathan DAVAILLE, la parcelle 540 B 1834, de 611 m², pour un montant de 1 800 €, sous la forme d'un acte administratif, de solliciter l'ATD pour l'établissement de cet acte et d'autoriser Mme AUBISSE-MICHAUD à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de cette affaire.

OBJET : SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE ADMINISTRATIF PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le passage d'un géomètre-expert, dans le cadre d'une régularisation foncière suite aux travaux de déplacement d'assiette de la Route Départementale N°68 pour l'aménagement du carrefour avec la Route Nationale N°21 et l'aménagement du parc d'activités et du

village d'artisans du Diamant Noir, a fait apparaître la nécessité d'un acte de vente administratif par le Département de la Dordogne à la commune selon le détail ci-dessous :

Section	Lieu-dit	Origine parcellaire		Terrain acquis par la Commune		Terrain restant la propriété du Département	
		N°	Superficie	N°	Superficie	N°	Superficie
B	Grangearias	1819	36a56ca	1847	38ca	1846	11ca
				1848	3ca	1849	36a04ca

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession à titre gratuit qui représente une superficie totale de 41 ca pour les deux parcelles.

Considérant que Monsieur le Maire, en tant qu'autorité administrative, a le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de désigner Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{ère} Maire-Adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et pour signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte cette cession à titre gratuit comme présentée dans le tableau ci-dessus et accepte que Mme AUBISSE-MICHAUD signe l'ensemble des pièces utiles à l'aboutissement de cette affaire par le biais d'un acte administratif.

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - renouvellement du foyer 0014 situé place de Mallet

La commune de Sorges et Ligueux en Périgord, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le renouvellement du foyer 0014 situé place Bertrand de Mallet à Sorges. L'ensemble de l'opération est estimé à **1 857.88 € TTC**. S'agissant de maintenance et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 006.35 € HT**.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Éric SEGUY, Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur Éric SEGUY à signer toutes les pièces nécessaires.

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé

au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24.

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Acquisition de la parcelle 540 B 1837 par acte administratif

Monsieur le Maire explique que pour sécuriser à Grangearias le carrefour entre la voie communale n°115 et le chemin de Belle Combe, il a été nécessaire d'élargir celui-ci en empiétant sur la parcelle B 273, appartenant à Mr Hubert MAURY. Celui-ci ayant donné son accord pour céder à la commune le petit espace nécessaire à cet aménagement du carrefour, la commune a demandé à Mr VIEILLEFOSSE, géomètre-expert, de faire le nécessaire pour identifier la surface cédée par Mr MAURY en la constituant en parcelle autonome et en lui affectant un numéro au cadastre. Celle-ci, d'une superficie de 64 m², porte le numéro suivant : 540 B 1837, conformément au plan de division et de bornage. Le maire, qui souligne que Mr MAURY se propose aimablement de céder cette parcelle à la commune au prix de un euro, propose que cette transaction soit opérée par acte administratif confié à l'Agence Technique Départementale (ATD).

Monsieur le Maire, considérant qu'il dispose, en tant qu'autorité administrative du rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de désigner Madame Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{ère} Maire-Adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur de cette nouvelle parcelle et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle 540 B 1837, d'une superficie de 64m² et appartenant à Hubert MAURY, sous la forme d'un acte administratif, de solliciter l'ATD pour l'établissement de cet acte et d'autoriser Mme AUBISSE-MICHAUD à signer toutes les pièces nécessaires pour mener cette affaire à bonne fin.

OBJET : Plan de financement lié à la transformation d'un ancien garage en 2 cabinets médicaux

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée 540 A 1237 sise 3 et 5 rue Paul Carreau à Sorges. Afin de pouvoir débiter, dans les meilleurs délais, les travaux liés à la mutation de l'ancien garage en 2 cabinets médicaux, le Conseil Municipal a acté, lors de la séance du 10 janvier

2022, la désignation de Monsieur Vieillefosse, géomètre expert, pour procéder à la division de la parcelle en 2 lots avec d'un côté la maison d'habitation et son studio et de l'autre l'ancien garage.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des Finances, afin de présenter le plan de financement lié au projet de transformation de l'ancien garage en 2 cabinets médicaux :

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Coût des travaux	166 710€ HT
Montant Total HT	166 710 € HT
Honoraires, Contrôle Technique, SPS...	18 290 € HT
MONTANT TOTAL OPERATION HT	185 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

DETR – 40 %	66 684 €
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE – 20 %	37 000 €
Autofinancement	81 316 €
TOTAL	185 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à mandater Mr Vieillefosse, géomètre expert pour faire la division de la parcelle en 2 lots
- de lancer l'opération de réhabilitation du garage en 2 cabinets médicaux
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- de solliciter les subventions indiquées dans ce plan
- d'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération

OBJET : Nouveau plan de financement lié à l'extension du tiers lieu (agrandissement et réaménagement intégral de l'ancienne cantine scolaire en salle de convivialité, d'expositions, de concerts, de conférences et de rencontres)

Le Maire rappelle que lors de la séance du 18 janvier 2021 le Conseil Municipal avait validé un plan de financement pour cette opération. Les contraintes sanitaires ont retardé le début du chantier, de ce fait il a fallu refaire une estimation des travaux suite à la forte augmentation des matières premières. Le montant du marché HT s'élève actuellement 503 983 € HT honoraires et coût des travaux compris. Estimation des travaux en phase de DCE.

Une demande de DETR a été faite en 2021 et a été acceptée pour un montant de 96 250 €. Toutefois, le Département n'a pas donné suite à notre demande qui sera étudiée en 2022.

Devant la forte augmentation de l'estimation produite par l'architecte en phase de DCE, il convient de faire un complément de demande de DETR.

Pour la présentation du plan de financement lié à ce projet, la parole est donnée à Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des Finances.

OPERATION : Extension du tiers lieu (agrandissement et réaménagement intégral de l'ancienne cantine scolaire en salle de convivialité, d'expositions, de concerts, de conférences et de rencontres)

Coût HT du projet :

Montant HT des travaux :	436 801 € HT
Honoraires :	67 152 € HT
Montant Total HT	503 983 € HT

Plan de financement proposé :

COMPLEMENT DETR – 30 %	35 000 €
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE – 20 %	100 791 €
REGION – Contrat de ruralité – 20 %	100 791 €
Autofinancement – 34 %	171 361 €
TOTAL	503 983 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer l'opération,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter les subventions indiquées dans ce plan,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : Plan de financement lié à la réhabilitation d'une maison menaçant ruine pour création d'un local pour les archives municipales – 1^{ère} TRANCHE

Pour ce point M. SEGUY, Maire-Adjoint en charge des travaux, explique qu'il existe, dans le cœur du bourg de Sorges, au croisement du Passage du Pèlerin et de la rue Paul Carreau, une maison menaçant ruine et rappelle que le Conseil Municipal a acté son acquisition lors de la séance du 7 décembre 2021. Cet achat remplit plusieurs objectifs tels que la sécurisation du site ainsi que la poursuite de l'embellissement du centre-bourg. M. SEGUY propose que ce bâtiment puisse devenir une annexe de la mairie et plus particulièrement un site destiné au stockage de l'ensemble des archives municipales.

La 1^{ère} tranche de ce projet consisterait à faire la réfection de la toiture et un ravalement de façade.

La 2^{ème} tranche serait l'aménagement intérieur avec une mise aux normes complète du local pour le stockage d'archives.

Pour la présentation du plan de financement lié à ce projet, la parole est donnée à Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des Finances.

Coût HT du projet – 1^{ère} TRANCHE :

Coût des travaux : 1 ^{ère} TRANCHE : réfection de la toiture et ravalement de façade.	29 377.25 € HT
Montant Total HT	29 377.25 € HT

Plan de financement proposé :

DETR – 40 %	11 750.90 €
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE – 20 %	5 875.45 €
Autofinancement	11 750.90 €
TOTAL	29 377.25 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer l'opération,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter les subventions indiquées dans ce plan,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : Plan de financement lié à la réfection du parvis de la mairie annexe de Ligueux

Bernard BARBIER, Maire délégué de Ligueux, explique que le parvis de la mairie annexe de Ligueux a subi le passage du temps et qu'il convient d'y porter une attention particulière.

Effectivement, la population qui fréquente ce site est grandissante compte tenu que les services offerts y sont de plus en plus nombreux : mairie annexe, tiers-lieu, espace France Services, atelier de réparation...

Pour la présentation du plan de financement lié à ce projet, la parole est donnée à Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des Finances.

Coût HT du projet :

Coût des travaux	
Travaux préparatoires	2 204.20 € HT
Terrassement	3 532.60 € HT
Assainissement	1 890.00 € HT
Parvis	17 540.65 € HT
Espaces verts.	2 815.72 € HT
	Montant Total HT
	27 983.17 € HT

Plan de financement proposé :

DETR - 40 %	11 193.27 €
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - 20 %	5 596.63 €
Autofinancement	11 193.27 €
	TOTAL
	27 983.17 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer l'opération,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter les subventions indiquées dans ce plan,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : Plan de financement lié à la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement trufficole de la commune historique de Sorges

M. KROTOFF, Maire-Adjoint, propose une action en faveur de la valorisation du patrimoine et de l'environnement trufficole de la commune historique de Sorges. Ce travail qui a été mené en collaboration avec le centre permanent de médiation du patrimoine basé à Cadouin (24) passe par la mise en place de plusieurs outils tels que des stations pédagogiques et des bornes thématiques et directionnelles partant

du jardin truffier situé à proximité de l'Ecomusée de la Truffe pour orienter les randonneurs vers les truffières communales.

Pour la présentation du plan de financement lié à ce projet, la parole est donnée à Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des Finances.

Coût HT du projet :

Coût du projet :	
Etude et schéma d'interprétation	1 100 € HT
Plan d'interprétation et développement des stations	3 300 € HT
Fabrication, fournitures et pose	12 600 € HT
Montant Total HT	17 000 € HT

Plan de financement proposé :

DETR - 40 %	6 800 €
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - 20 %	3 400 €
Autofinancement	6 800 €
TOTAL	17 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer l'opération,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter les subventions indiquées dans ce plan,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Questions diverses :

Jean KROTOFF présente l'arrivée d'un nouveau food-truck et les animations prévues lors du marché aux truffes du dimanche 30 janvier au regard du respect des contraintes sanitaires. Il évoque également l'anniversaire des 40 ans de l'écomusée qui sera organisé en juin 2022.

Un groupe de travail pourrait voir le jour sur l'évolution du bâtiment situé à proximité du jardin truffier. Une discussion est ouverte sur l'aménagement de la maison Clergeaud située dans le cœur du bourg de Ligeux.

Norbert HIERAMENTE annonce que le Grand Périgueux à renouveler le bail avec VVF.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 40.